

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 111-2024	DIRECTION GENERALE DES SERVICES <u>CONTRATS-CONVENTION</u> • Diagnostic complémentaire amiante plomb gymnase Cacault, confié à l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS
-------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22;
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;
VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;
VU la nécessité d'effectuer ces diagnostics sur le gymnase Cacault ;
VU la proposition faite par l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS ;
CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** les termes de la proposition de contrat de réalisation d'un diagnostic amiante-plomb complémentaire au Gymnase Cacault, aux conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant de la prestations (en euros HT)
DEKRA INDUSTRIAL SAS ZIL DE LA MAISON NEUVE CS 7413 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	860.00 € HT

Article 2. **PRECISE** que des compléments de facturation pourront être appliqués par la société DEKRA en cas d'analyses complémentaires, à hauteur de 36.00 € HT par échantillon supplémentaire, et 110.00 € HT par analyse d'enrobé ou de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante supplémentaire,

Article 3. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le service "Patrimoine", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 30 août 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Le Maire,

Décision transmise à la Préfecture
le **13 SEP. 2024** et affichée le **27 SEP. 2024**

